

AVIS PUBLIC

LÉGISLATION DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. Que le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 2 février 2026, à 19h00, au Centre communautaire, au 33, rue de l'Église, d'une demande de dérogation mineure;
2. Que la demande de dérogation mineure vise à autoriser, au **190, rue des Cimes** :
 - L'implantation d'une thermopompe attenante au bâtiment principal en cour latérale gauche à une distance de 2,3 mètres d'une ligne de lot alors que le sous-paragraphe e), du paragraphe 7 de l'article 136 du *Règlement de zonage numéro 15-674* stipule qu'une thermopompe doit être localisée à une distance minimale de 3 mètres d'une ligne de lot;
 - L'implantation de réservoirs de combustible (propane) en cour latérale gauche à une distance de 1,3 mètres d'une ligne de lot alors que le sous-paragraphe o), du paragraphe 7 de l'article 136 du *Règlement de zonage numéro 15-674* stipule qu'un réservoir de combustible doit être à une distance minimale de 1,5 mètres d'une ligne de lot;
 - L'implantation d'une génératrice en cour arrière à une distance de 5,6 mètres d'une ligne de lot et à l'intérieur du périmètre d'urbanisation alors que le sous-paragraphe f), du paragraphe 7 de l'article 137 du *Règlement de zonage numéro 15-674* stipule qu'une génératrice doit être uniquement située dans une zone localisée à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation et à une distance minimale de 10 mètres d'une ligne de lot.
3. Que cette demande a été présentée au comité consultatif d'urbanisme, conformément aux dispositions du *Règlement numéro 89-189 régissant les dérogations mineures*;
4. Que dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit à la greffière de la Municipalité, avant la tenue de la séance précitée, ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 16 janvier 2026.

Avis numéro : 2026-01



Marie-Noël Duclos
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marie-Noël Duclos, greffière de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin);
2. Centre communautaire (33, rue de l'Église);
3. Garage municipal (4070, avenue Royale);
4. Site web de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 16 janvier 2026.

Marie-Noël Duclos

Marie-Noël Duclos
Greffière